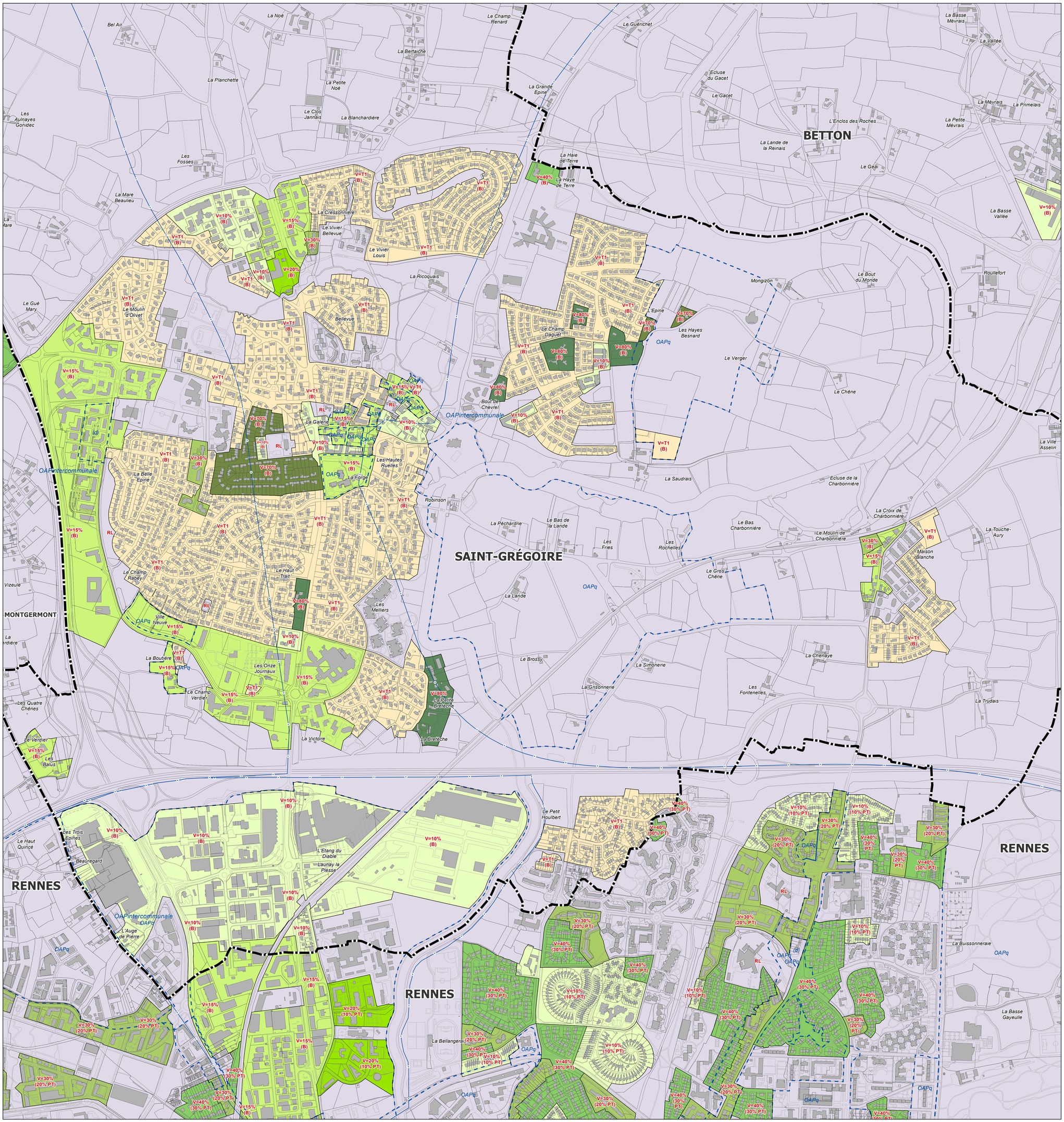

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2.14

Rennes / Saint-Grégoire

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 5 000
Septembre 2024

Rennes Métropole

Éléments de contexte

- Limite communale
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Parcelle et bâti cadastral

Coefficient de végétalisation

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

- RL — Application du règlement littéral (hors coefficient de végétalisation)

- 10%
- 15%
- 20%
- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- 70%
- 80%
- 90%

Valeur fixe :
La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :

% minimum de surfaces éco-aménagées à atteindre (Sé2 à Sé8)

V = x % (y % PT; B)

Si % minimum de pleine-terre à respecter (Sé2)

Si possibilité d'application des bonus définis au règlement littéral

Exemple:

V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre.

V=30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.

- T1
- T2
- T3
- T4

Valeurs variables en fonction de la taille du terrain :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain.
Les bonus peuvent être appliqués.
Voir D-2-2-2-2 Liste des valeurs variables en fonction de la taille du terrain.

Autres secteurs pouvant indiquer une règlementation spécifique

- (d)
- (m)
- OAPq
- OAPintercommunale

Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), mars 2024 ;
©DGFIP (cadastre), mars 2024 ;
©Rennes Métropole (SIG), fond de plan topographique général, mars 2024.
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), sept. 2024.

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 50 100 200 300 m